VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur GATTEFIN, Maire en exercice.

Date de convocation :
23 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En Exercice :	29
Présents :	25
Pouvoirs :	4
Excusés ou absents :	0

Date d'affichage :
23 septembre 2026

Etaient présents : M. GATTEFIN Christian, Mme HUBERT Nicole, M. GAUTHIER Stéphane, Mme BUREAU Stéphanie, M. JOLY Christian, Mme CLEMENT Elvire, M. BOUCHONNET Patrick, Mme THIAULT Fabienne, , M. GEIGER Erick, M. PATIN Michel, Mme HEMON Marie-Christine, M. QUISFIX Alain, M. OGER Patrick, M. GRANGETAS Christophe, Mme PEREIRA Isabelle, M. HERVE Sébastien, Mme PIGEAT Patricia, Mme CORT Isabelle, Mme DUCHET Nathalie, M. LECELLIER Pierre, Mme LALIBERTE Stéphanie, Mme RAIMBAULT Brigitte, M. ROUX Philippe, M. MATEJCIC Maryan et Mme ROUSSEAU Murielle.

Avaient donné pouvoir : M. DA ROCHA Pedro à Mme BUREAU, Mme FLEUREAU Aude à M. GATTEFIN, Mme BROSSIER Sophie à M. ROUX et M. BEHAGHEL Gabriel à Mme ROUSSEAU.

Était absent ou excusé :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme DUCHET Nathalie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

119-2026 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE POSTES EMPLOIS PERMANENTS (dans le cadre des avancements de grade)

4.1.1 Création -transformation-suppressions de poste

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n°107/2015 en date du 8 juillet 2015, fixant les taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté numéro 117/2021 portant détermination des lignes directrices de gestion des ressources humaines,

Considérant la nécessité de créer des postes pour permettre les avancements de grade,

Considérant les besoins du service,

Considérant la réussite aux épreuves d'examen professionnels et l'inscription sur liste d'aptitude,

Considérant l'avis favorable du Centre de Gestion du Cher après étude des dossiers d'éligibilités,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires générales – Ressources humaines – Services au public » du 22 septembre 2026,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Créé les postes suivants :
  - **1 poste de chef de police municipal** relevant de la filière police, cadre d'emploi des policiers municipaux, catégorie B, soit : chef de police municipal, chef de police municipal principal de 2ème classe, chef de police municipal principal de 1ère classe, à temps complet.
  - **1 poste d'adjoint d'animation,** relevant de la filière animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation, catégorie C, soit : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2ème classe, adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.
  - **2 postes d'adjoints administratifs,** relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs, catégorie C, soit : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe, dont :
    - 1 poste dans le grade des adjoints administratifs à temps complet.
    - 1 poste dans le grade des adjoints administratifs à temps non complet, pour une quotité de travail de 28/35ème.
- Dit que les postes occupés par les agents avant leur avancement seront supprimés lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal et après avis du Comité Social Territorial
- Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget en cours.

La date d'effet de création de ces postes est fixée au 1er décembre 2026.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Le Maire,

Christian GATTEFIN

La secrétaire de Séance,

Nathalie DUCHET

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 06 **/ Octobre / 2026**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr